

Eau et
assainissement

Rapport Annuel 2013

sur le prix et la qualité de l'eau
Services Publics de l'Eau potable
et de l'Assainissement

Réservoir d'eau potable



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

www.annemasse-agglo.fr

Annemasse Agglo, un territoire à vivre



Depuis le 1^{er} janvier 2008, la Communauté d'agglomération, Annemasse Agglo, réunit 12 communes. Elle œuvre pour construire l'avenir et améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Le territoire

Avec 78 000 habitants, Annemasse Agglo est la deuxième agglomération de Haute-Savoie. Idéalement connectée aux grands axes de communication (aéroport, autoroutes, voies ferrées), elle possède de nombreux atouts : ses commerces et son économie en plein développement, ses espaces naturels et ses paysages remarquables ou encore son dynamisme culturel et sportif.

Les compétences

L'environnement, l'eau et l'assainissement, l'économie, le logement, le tourisme, les transports urbains et scolaires, certaines questions sportives, culturelles ou sociales... Autant de missions liées au développement durable qu'Annemasse Agglo exerce en étroite collaboration avec les communes et qui lui permettent d'améliorer la qualité de vie de ses habitants. Pour cela, la Communauté d'agglomération met en relation des services avec des projets de développement pour l'avenir.



L'agglomération franco-valdo-genevoise

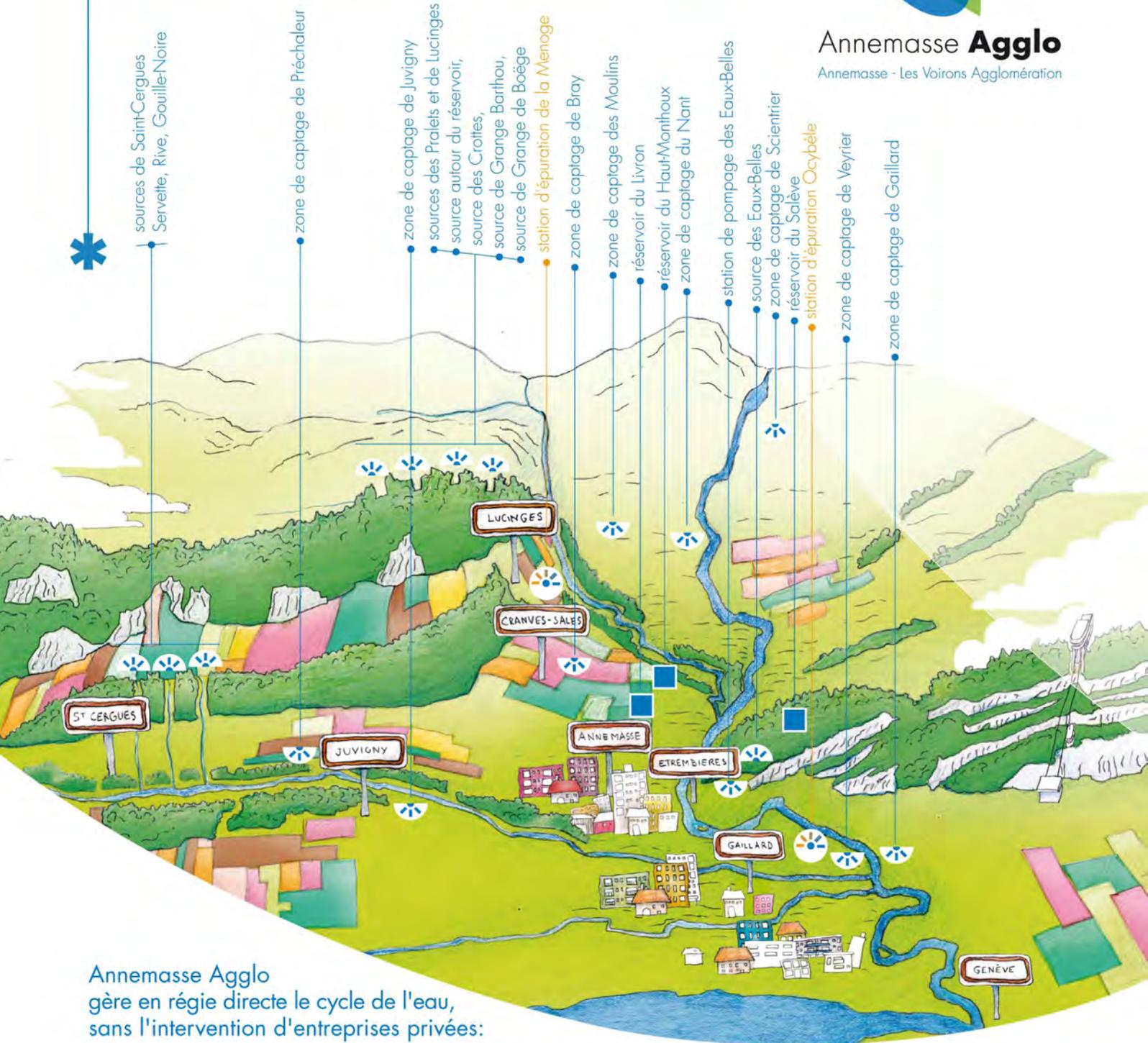
2^e pôle urbain après Genève, Annemasse Agglo est intégrée dans un territoire transfrontalier plus vaste de 750 000 habitants : l'agglomération franco-valdo-genevoise. Franco pour l'arc que forme l'espace de vie entre Thonon et Divonne en passant par Douvaine, Bonneville, Saint Julien-en-Geninois et Bellegarde ; valdo pour une partie du Canton de Vaud comprenant la région Nyon ; et genevois pour le Canton de Genève. L'avenir de notre territoire se construira en parfaite harmonie avec cette grande métropole qui devrait accueillir d'ici 2030 plus de 200 000 nouveaux habitants.



le cycle de l'eau d'Annemasse Agglo



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

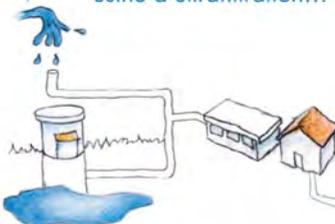


Annemasse Agglo gère en régie directe le cycle de l'eau, sans l'intervention d'entreprises privées:



production de l'eau

captage des sources, pompage des nappes souterraines, usine d'ultrafiltration...



distribution de l'eau

du réservoir au robinet chez l'habitant



assainissement-réseau assainissement non collectif

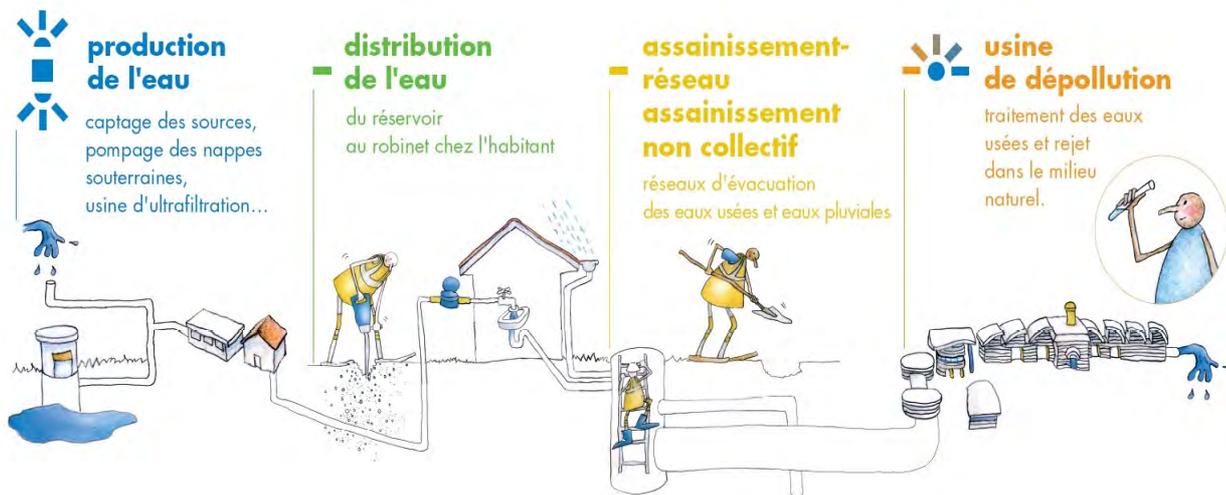
réseaux d'évacuation des eaux usées et eaux pluviales



usine de dépollution

traitement des eaux usées et rejet dans le milieu naturel.





Les compétences :

Parmi ses compétences, Annemasse Agglo assure tout le cycle de l'eau, de sa production à son rejet dans le milieu naturel après traitement.

Cette compétence se décompose en quatre principales activités :

La production de l'eau potable : L'eau provient soit du pompage dans des nappes souterraines, soit du captage de sources. Elle est ensuite rendue potable par chloration ou traitement UV avant d'être envoyée dans le réseau de distribution.

Annemasse Agglo est également dotée d'une usine d'ultrafiltration d'eau potable pour la source des Eaux Belles à Etrembières. L'ensemble de cette production est contrôlée de manière continue sur le plan chimique et bactériologique.

La distribution de l'eau potable : Après potabilisation, l'eau est acheminée via les 441 km de réseaux jusqu'au robinet de l'abonné.

La collecte des eaux usées : les eaux usées de l'ensemble des 12 communes de l'agglomération sont collectées par le réseau d'assainissement collectif.

La collecte des eaux pluviales : les eaux pluviales des habitations de l'ensemble des 12 communes de l'agglo sont collectées et rejetées soit dans le réseau public d'eaux pluviales, soit dans le milieu naturel ou les fossés. Annemasse-Agglo gère l'ensemble des rejets au réseau public d'eaux pluviales.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : Certains hameaux ne sont pas pourvus de réseaux de collecte des eaux usées, et leurs habitations sont équipées de systèmes d'assainissement individuels. Le SPANC contrôle ces installations.

La dépollution : Annemasse Agglo traite l'ensemble des eaux usées de l'agglomération, acheminées par le réseau de collecte des eaux usées, grâce à deux stations d'épuration, une appelée « Ocybèle » à Gaillard, et l'autre appelée « La Menoge » à Cranves Sales.

La station d'épuration Ocybèle, construite sur le site de Bois-Vernaz à GAILLARD a été mise en service en 1997, et a été dimensionnée pour traiter les eaux usées d'une population de 86 000 équivalents habitants en traitement biologique par culture fixée et de 126 000 équivalents habitants en traitement primaire. Courant de l'année 2013, des travaux ont été réalisés pour faire passer le traitement biologique de 86 000 à 126 000 équivalents habitants.

La station de la Menoge, construite sur Cranves Sales, au lieu dit Les Peyreuses, est une station classique à boues activées, dimensionnée pour l'ensemble de son traitement, à 7 500 équivalents habitants. Cette station a été supprimée et raccordée courant 2013 à Ocybèle.

SOMMAIRE

L'EAU POTABLE	3
A. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	4
B. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE	9
C. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	11
D. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	13
E. PRESENTATION DE L'ACTIVITE DU SERVICE DE L'EAU DISTRIBUTION AU COURS DE L'EXERCICE 2013	13
F. INDICATEURS DE PERFORMANCE	15
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	21
A. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	22
B. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	31
C. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	33
D. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	35
E. PRESENTATION DE L'ACTIVITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT RESEAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2013	36
F. INDICATEURS DE PERFORMANCE	37
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	45
A. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	46
B. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	48
C. INDICATEURS DE PERFORMANCE	49
ANNEXE	50

L'EAU POTABLE

Les informations et indicateurs définis par le décret 2007-765 du 02/05/2007 diffèrent selon les compétences du service.

Afin de faciliter la reconnaissance des données exposées, le présent rapport associe une icône à chacune des compétences d'un service d'eau potable :

production		La mission de production consiste à assurer la mise à disposition d'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eaux brutes, le pompage en sortie d'usine.
transfert		La mission de transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'à des points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
distribution		La mission de distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

A. Caractérisation technique du service

1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION

- Compétences liée au service :

Production

Transfert

Distribution

- Territoire desservi : ANNEMASSE, AMBILLY, BONNE, CRANVES-SALES, ETREMBIERES, GAILLARD, JUVIGNY, LUCINGES, MACHILLY, SAINT-CERGUES, VETRAZ-MONTHOUX, VILLE-LA-GRAND.

2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **régie**

3. Estimation de la population desservie



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

	Au 31/12/2012	Au 31/12/2013	évolution
Population desservie	82 108	84 003	+ 2,31%

4. Nombre d'abonnements



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés au 31/12/2012		Nombre d'abonnés au 31/12/2013	
	Domestiques	Autres	Domestiques	Autres
AMBILLY	3 130	52	3 127	49
ANNEMASSE	11 364	253	11 680	164
BONNE	1 221	20	1 232	19
CRANVES-SALES	2 593	45	2 655	23
ÉTREMBIÈRES	961	88	1 040	24
GAILLARD	1 571	83	1 594	70
JUVIGNY	299	9	290	7
LUCINGES	725	9	732	8
MACHILLY	445	12	456	12
SAINT-CERGUES	1 428	57	1 525	22
VÉTRAZ-MONTHOUX	2 496	185	2 671	52
VILLE-LA-GRAND	3 459	54	3 493	47
TOTAL				
	30 559		31 003	

L'évolution du nombre d'abonnés entre 2012 et 2013 représente une augmentation de 1,45%.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 70,30 abonnés/km au 31/12/2013 (69,48 abonnés/km au 31/12/2012).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,71 habitants/abonné au 31/12/2013 (2,69 habitants/abonné au 31/12/2012).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 164,32 m³/abonné au 31/12/2013 (160,41 m³/abonné au 31/12/2012).

5. Production



Le volume produit total diffère du volume prélevé (pertes en eau entre le prélèvement et la mise en distribution après traitement tel que l'ultrafiltration), **Volume produit V1 = 6 614 785 m³/an.**

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2012 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2013 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2013
Captage de la Rive	43 764	54 718	25,03%	80
Captage des Granges de Boege	58 536	52 655	-10,05%	60
Captage des Granges Barthou	25 703	23 400	-8,96%	60
Captage de Nant	1 983 600	2 377 721	19,87%	80
Captage du Vernet (autour réservoir)	12 176	6 472	-46,85%	60
Captage de Veyrier	1 350 029	771 698	-42,84%	80
Captage de la Gouille Noire	43 764	54 718	25,03%	80
Captage des Moulins	610 012	408 302	-33,07%	60
Captage des Chenevières	26 753	77 737	190,57%	80
Captage des Pralets	310 005	515 835	66,40%	80
Captage de Juvigny	43 199	17 144	-60,31%	60
Captage des Prés Chaleurs	58 396	61 145	4,71%	80
Captage de Bray	91 455	59 605	-34,83%	80
Captage de la Servette	43 764	54 719	25,03%	80
Captage des Crottes	176 400	196 416	11,35%	60
Captage des Eaux Belles	1 749 708	1 882 500	7,59%	80
Total du volume produit (V1)	6 627 264	6 614 785	-0,19%	78,7

Pour rappel, l'indice de protection de la ressource était de 76,62 en 2012.

6. Achats d'eaux traitées



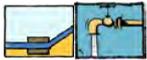
	Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2012 (en m ³)	Volume acheté durant l'exercice 2013 (en m ³)
1	SIER	172 904	168 279
	Total d'eaux traitées achetées : V₂	172 904	168 279

7. Volumes livrés au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes livrés durant l'exercice 2012 (en m ³)	Volumes livrés durant l'exercice 2013 (en m ³)
Total compté aux abonnés : V₇ (y compris les volumes non facturés)	4 901 920	5 094 404
Service du SIEV	333 002	244 511
Service de la commune d'Arthaz	107 732	106 430
Total exporté vers d'autres services : V₃	440 734	350 941

8. Autres volumes



	2012	2013	évolution
Volume de service V_9 ⁽¹⁾	7 298	1 392	-80,9%
Volume consommé non compté V_8 ⁽²⁾	5 928	6 400	7,9%

⁽¹⁾ Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges ou du nettoyage des réservoirs.

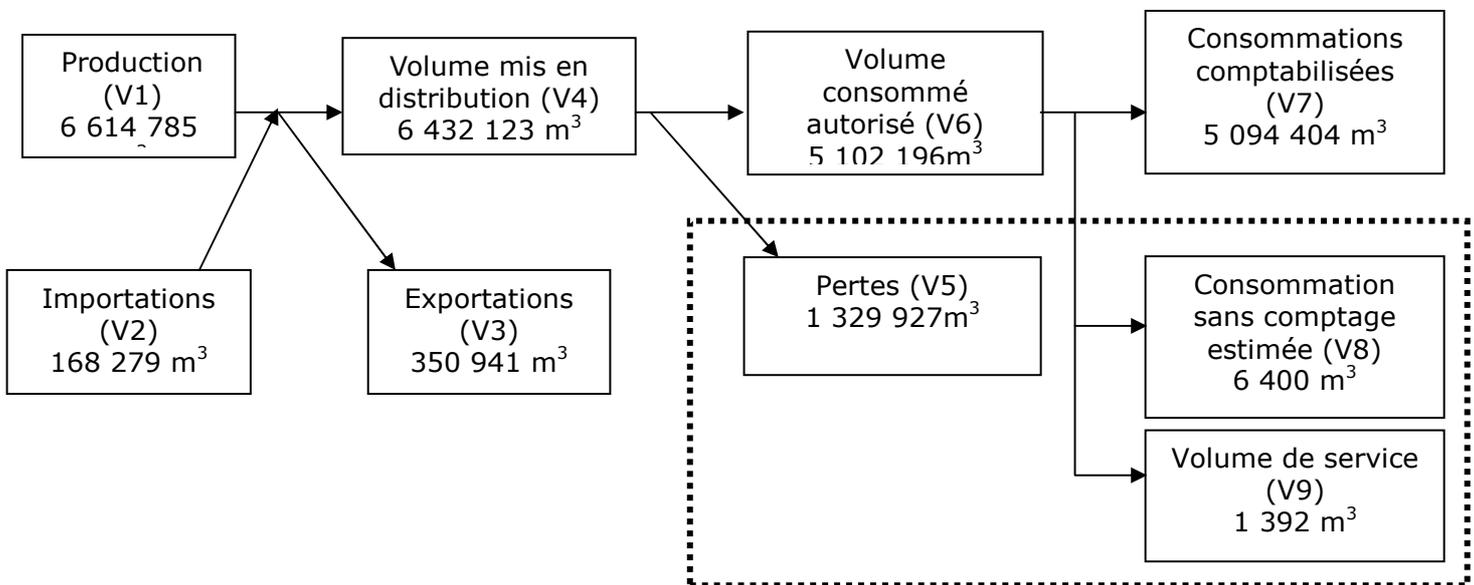
⁽²⁾ Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation, notamment les prélèvements effectués par les sociétés d'hydrocurage travaillant pour le service assainissement d'Annemasse-Aglo.

9. Récapitulatif des différents volumes



Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-675 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V_1 ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- V_2 ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- V_3 ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- V_4 ou volume mis en distribution ($V_1 + V_2 - V_3$)
- V_5 ou pertes ($V_6 - V_4$)
- V_6 ou volume consommé autorisé ($V_7 + V_8 + V_9$)
- V_7 ou volume comptabilisé (Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)
- V_8 ou volume consommateurs sans comptage (Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- V_9 ou volume de service du réseau (Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)



10. Linéaire de réseaux de desserte



Le linéaire de réseau de desserte s'entend comme la longueur des canalisations situées entre les unités de potabilisation (à défaut les réservoirs) et les points de raccordement des branchements des abonnés (branchements non compris).

Le linéaire du réseau de desserte du service public d'eau potable est de **441 kilomètres** au 31/12/2013.

11. Liste des réservoirs



Localisation	Volume (m3)	Mise en distribution ⁽¹⁾		Compteur en sortie	
Livron (Vétraz-Monthoux)	7 920	oui	non	oui	non
Haut Monthoux (Vétraz-Monthoux)	7 324	oui	non	oui	non
Salève (Etrembières)	3 484	oui	non	oui	non
Sous La Ville (Cranves-Sales)	2 160	oui	non	oui	non
Le Meure (Bonne)	853	oui	non	oui	non
Ranzille (Bonne)	798	oui	non	oui	non
Le Feu (Lucinges)	639	oui	non	oui	non
Grappaloup (St Cergues)	547	oui	non	oui	non
Granges de Boège (Lucinges)	531	oui	non	oui	non
Hivernanches (Cranves-Sales)	520	oui	non	oui	non
Volandes (Canves-Sales)	504	oui	non	oui	non
Cottet (Cranves-Sales)	349	oui	non	oui	non
Champ-Gonin (St Cergues)	319	oui	non	oui	non
Uche Gard (Machilly)	312	oui	non	oui	non
Renand (St Cergues)	306	oui	non	oui	non
Chamenard (Machilly)	221	oui	non	oui	non
Crottes (Lucinges)	204	oui	non	oui	non
Bois Trosset (St Cergues)	146	oui	non	oui	non
Juvigny	69	oui	non	oui	non
Moranches (Cranves-Sales)	49	oui	non	oui	non
Sous-Lachat (Bonne)	11	oui	non	oui	non
TOTAL	27 266				

L'eau est considérée mise en distribution en sortie de réservoir si elle est – totalement ou partiellement – délivrée à des abonnés sans transiter par un autre réservoir.

B. Tarification de l'eau et recettes du service

1. **Modalités de tarification**



Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis.

Les tarifs applicables aux 01/01/2011 et 01/01/2012 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2013	Au 01/01/2014
Frais d'accès au service	(facultatif)	0,00 €	0,00 €
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement annuel ⁽¹⁾ y compris location du compteur	35,00 €	40,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tarif au mètre cube	1,09 €/m ³	1,20 €/m ³
Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾	oui	oui
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau	0,075 €/m ³	0,075 €/m ³
	Pollution domestique	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération C-2013-126 du 12/06/2013 effective à compter du 01/07/2013 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération C-2012-146 du 22/06/2012 effective à compter du 01/07/2012 fixant les tarifs du service d'eau potable

2. **Facture d'eau type**



Les tarifs applicables au 01/01/2013 et au 01/01/2014 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont ⁽¹⁾ :

Tarifs		Au 01/01/2013 en €	Au 01/01/2014 en €	Variation en %
Collectivité	Part fixe	35,00	40,00	+14,29%
	Part proportionnelle	130,80	144,00	+ 10,09%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau		9,00	9,00	+0%
Redevance de pollution domestique		33,60	33,60	+0%
TOTAL HT		208,40	226,60	+8,73%
TVA si service assujetti (5,5 %)		11,46	12,46	
Total		219,86	239,06	+8,73%
Prix au m³		1,83	1,99	+8,73%

⁽¹⁾ factures d'eau, calculées pour une consommation de 120 m³/an, l'une avec les modalités tarifaires applicables au 01/01/2013 et l'autre avec celles applicables au 01/01/2014, en annexe.

Les éléments explicatifs de la hausse du prix depuis l'exercice précédent, sont listés ci-dessous :

- Financement de travaux du réseau d'eau potable : renouvellement et réparation de fuites,
- Renouvellement du système de télégestion des ouvrages d'eau potable,
- Hausse du prix de l'électricité

3. Recettes d'exploitation 2013 (en € HT)



	En 2012 collectivité	En 2013 collectivité
Vente d'eau aux abonnés (parts fixe et variable)	6 098 279,09	6 892 593,36

C. Financement des investissements

1. *Montants financiers (en €) de la section d'investissement*



	Exercice 2012	Exercice 2013
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	5 215 693	2 065 161.13

2. *Etat de la dette du service (en €)*



L'état de la dette au 31 décembre 2013 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2012	Exercice 2013
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	19 522 486,31	22 810 289.43

3. *Amortissements*



Pour l'année 2013, la dotation aux amortissements a été de 1 647 330.73€

4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service*



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Etude Hydrogéologique sur les nappes Moulins et Nant à Arthaz	80 000 €
Réalisation d'un forage de sécurisation Les Moulins - Arthaz	320 000 €
TOTAL :	400 000 €

5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice 2013



Renouvellement de réseaux 2013	Montants réalisés en €
Lotissement des Donnes – Nussance (CVS) + divers	61 300
Chemin des Coquelicots (VMX)	61 931
Rte de chez le Noble (CVS)	196 254
Rte de Lossy (VMX)	230 966
Rte de Hauteville lot1 (VMX)	99 714
Rte de Hauteville lot2 (VMX)	218 208
Rte de la Colline (ASSE)	46 391
aménagement Entrée Est (BON)	171 498
ch des Arelles (CVS)	145 636
Route de Boringes (STC)	41 539
Route des Granges de Boège (LUC)	83 719
Ch des Contamines (CVS)	55 181
Chemin de la Vy du Bois (STC)	102 572
Dévoisement colonne route de Limargue (BON)	94 657
Dévoisement colonne allée des Audes (BON)	20 000
Dévoisement colonne Panfonnex (BON)	98 900
Rue du mole et rue des Alpes (ASSE)	137 964
Route de la Boissière (CVS)	31 458
Route des contaminés Volandes (CVS)	55 181
2x2 voies	392 354
TOTAL	2 313 965 € HT

D. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

73 611,72€ ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0,014€/m³ pour l'année 2013.

E. Présentation de l'activité du service de l'Eau Distribution au cours de l'exercice 2013

1. Interventions sur les compteurs :

INTERVENTIONS	2010	2011	2012	2013
Nouvelles Concessions	674	783	673	939
Entretien des Compteurs	1547	1613	780	1117
Fins de Concessions	41	69	36	37
Remises à Niveau	466	114	7	375
Réfections des Branchements	147	167	235	139
Pose Compteurs de Chantiers	21	30	16	22
Dépotes Compteurs de Chantier	8	13	57	8

2. Interventions sur les réseaux en régie

Critères	2010	2011	2012	2013
Entretien Réseau	15	16	9	24
Branchement Neuf (facturé)	67	86	97	62
Suppression Branchement hors service	17	17	26	16
Réfection Branchement	145	221	339	204
travaux sur Ventouses neuves ou Entretien	10	0	3	4
Réparation Casse du Réseau	34	41	102	34
Réfection Vanne	0	0	0	1
Réfection Branchement à la demande d'un Particulier	13	47	65	22
Réparation Fuite sur Branchement	63	98	108	65
pose de Conduite Neuve	0	0	0	0
entretien des Bouches A Clef	21	14	6	14
Recherche de fuites ponctuelles	70	79 dont 27 sans fuites (34%)	113 dont 47 sans fuites (42%)	134 dont 39 sans fuite (29 %)
Recherche de fuites campagne	8	20 nuits pour 57 fuites trouvées	15 nuits pour 32 fuites trouvées (année pluvieuse)	9 nuits pour 38 fuites trouvées.
Entretien, déplacement et remplacement des Poteaux Incendie	3	4	8	4

F. Indicateurs de performance

1. Qualité de l'eau



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (ex-DDASS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé.

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2012	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2012	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2013	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2013
Microbiologie	208	0	201	1
Paramètres physico-chimiques	214	0	206	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}) \times 100}{\text{nombre de prélèvements réalisés}}$$

Analyses	Taux de conformité exercice 2012	Taux de conformité exercice 2013
Microbiologie (P101.1)	100%	99,5%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100

2. Indice d'avancement de protection des ressources en eau



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

00% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2013, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 78,7% (il était de 76,77 % en 2012)

3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux



Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution. La note 40 est atteinte en ayant un plan mis à jour au moins une fois par an, comportant la mention pour chaque tronçon du matériau, de l'année de pose et du diamètre. Si ces 40 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des procédures de gestion du patrimoine mises en place.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable			
Partie A : plan des réseaux	1	Sur 10 points : Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de coupure	10
	2	Sur 5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
Partie B : Inventaire des réseaux	3	+ 10 points : Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution. Puis +0 à 5 points : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	10
	4	+ 10 points : L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose les tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Puis +0 à 5 points : Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	0
Sous total parties A et B :			25 points < 40
Partie C : points supplémentaires si un minimum de 40 points ont été obtenus précédemment	5	+ 10 points : Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;	0 Ne manque que les servitudes
	6	+10 points : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	0
	7	+ 10 points : l Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	0 En cours
	8	+ 10 points : Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	0 En cours
	9	+ 10 points : Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10
	10	+ 10 points : Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement...	0 En cours
	11	+ 10 points : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans)	10
	12	+ 5 points : Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	5
TOTAL Annemasse-Agglomération			25 points Potentiellement 50

	Au 31/12/2012	Au 31/12/2013	Evolution
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	60	25	Le mode de calcul de l'indice a changé. Il faut un minimum de points sur les données de base matériaux, année de pose et diamètre pour accéder aux autres points. Un travail est en cours pour obtenir les dates de poses des canalisations, ne permettant pas d'avoir les points minimum des parties A et B.

4. Rendement du réseau de distribution



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{(V_6 + V_3) \times 100}{V_1 + V_2}$$

	Exercice 2012	Exercice 2013
Rendement du réseau en %	78,8	80,4
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	33,43	33,88

Un accent accru a été mis sur la réparation des fuites dans les meilleurs délais. De plus le positionnement des comptages a été amélioré, permettant de rapprocher au plus possible le calcul du rendement à la réalité.

5. Indice linéaire des volumes non comptés



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non-comptés se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{V_4 - V_7}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}}$$

	Au 31/12/2012	Au 31/12/2013	évolution
Indice linéaire des volumes non-comptés	9,10	8,31	- 8,68%

6. Indice linéaire de pertes en réseau



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{V_4 - V_6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}}$$

	Au 31/12/2012	Au 31/12/2013	évolution
Indice linéaire de pertes en réseau	9,01	8,26	-8,32%

Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL

Ces indicateurs sont exigés des collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), institution qui a vocation à faire participer les usagers à la vie de leurs services publics locaux.

7. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre d'interruptions de service non-programmées} \times 1000}{\text{nombre d'abonnés du service}}$$

	Au 31/12/2012	Au 31/12/2013	évolution
Taux d'occurrence des interruptions de service	0,3	0,42	+40%

Pour l'année 2013, 13 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (10 en 2012), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,42 pour 1 000 abonnés (0,3 en 2012). Les interventions sont celles de réparations de fuites ou casses sur branchement. Les abonnés n'ont pas été avertis 24h à l'avance, mais la perte en eau a été minimisée grâce à une intervention réactive.

8. Durée d'extinction de la dette de la collectivité



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles - dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

La durée d'extinction de la dette se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{encours de la dette au 31/12/N}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2012	Exercice 2013
Encours de la dette en €	19 522 486,31	22 810 289.43
Epargne brute annuelle en €	2 580 582,73	3 180 467.49
Durée d'extinction de la dette en années	7,6	7.17

Les services d'Annemasse-Agglomération ont travaillé les dépenses d'investissement et de fonctionnement sur forme de PPI à 5 ans. Sur cette base, une étude financière prospective a été réalisée avec pour résultat une hausse progressive du prix de l'eau pour obtenir un encours de la dette stabilisé et acceptable aux alentours de 7 ans, durée conseillée pour des finances publiques saines.

9. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2013 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2012	Exercice 2013
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2012 tel que connu au 31/12/2013	44 098,09	59 456,24
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2012	6 299 727,39	7 927 498,48
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2012	0,7	0,75

Pour l'année 2013, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2012 est de 0,75% (0,7 en 2012).
Taux d'impayés global eau et assainissement.

10. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 21

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2013, le taux de réclamations est de 0,7 pour 1000 abonnés (0,3 en 2012).

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les informations et indicateurs réclamés par le décret n° 2007-765 du 02.05.2007, diffèrent selon les compétences du service.

Afin de faciliter la reconnaissance des données exposées, le présent rapport associe une icône à chacune des 3 compétences définies par la circulaire n° 12/DE du 28.04.2008 prise pour l'application du décret :

collecte		La mission de collecte consiste à collecter les eaux usées et unitaires au droit des branchements des abonnés et à les acheminer jusqu'aux réseaux de transport ou aux usines de dépollution. Cette mission peut inclure une mission de transport.
transport		La mission de transport consiste à assurer le transport des eaux usées et unitaires depuis l'aval des canalisations de collecte jusqu'à des usines de dépollution ou à des points de livraison à un autre service. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
dépollution		La mission de dépollution consiste à assurer le traitement des eaux usées et unitaires en vue de leur rejet au milieu naturel dans le respect de la réglementation. Elle peut comprendre le rejet lui-même.

A. Caractérisation technique du service

1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau **communal et intercommunal**

- Nom de la collectivité : ANNEMASSE – LES VOIRONS AGGLOMERATION

- Compétences liées au service :

Collecte

Transport

Dépollution

Territoire desservi : ANNEMASSE, AMBILLY, BONNE, CRANVES-SALES, ETREMBIERES, GAILLARD, JUVIGNY, LUCINGES, MACHILLY, SAINT-CERGUES, VETRAZ-MONTHOUX, VILLE-LA-GRAND.

2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **régie**

3. Estimation de la population raccordable



Habitant raccordable: toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée sur la voie à laquelle ils ont accès.

Le service public d'assainissement collectif dessert 81 879 habitants au 31/12/2013 (76 561 au 31/12/2012).

4. Nombre d'abonnements



Les abonnés rejetant des eaux usées domestiques sont à distinguer des abonnés rejetant des eaux usées non-domestiques.

Conformément à l'article L1331-10 du Code de la santé publique et dans le but de protéger les ouvrages d'assainissement, **tout déversement d'eaux usées non-domestiques** dans le réseau public doit préalablement être **autorisé** par la commune ou l'intercommunalité compétente en matière de collecte, après avis du service chargé du traitement. L'arrêté d'autorisation précise les caractéristiques que doivent respecter les effluents ainsi que les conditions financières du raccordement. Il peut être complété par une convention entre l'abonné et le service d'assainissement, mais celle-ci n'est pas obligatoire.

Au 31/12/2013, la répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés rejetant des effluents domestiques*	Nombre d'abonnés rejetant des effluents non-domestiques	
		Arrêté	Autorisation informelle ou simple convention**
AMBILLY	3 122		-
ANNEMASSE	11 664		7
BONNE	1109		2
CRANVES-SALES	2 474		4
ÉTREMBIÈRES	995		1
GAILLARD	1 571	2	4
JUVIGNY	291		1
LUCINGES	503		-
MACHILLY	406		-
SAINT-CERGUES	1 136		3
VÉTRAZ-MONTHOUX	2 500		6
VILLE-LA-GRAND	3 487	2	6
TOTAL	29 258	4	30

*nb d'abonnés actif et en en cours au 31/12/2013 ayant un **abonnement d'assainissement** dans leur profil de facturation

** nombre d'établissements connus devant bénéficier d'un arrêté d'autorisation de rejet au 31/12/2013

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 92 abonnés/km au 31/12/2013 (88,06 abonnés/km au 31/12/2012).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés assainissement) est de 2,79 habitants/abonné au 31/12/2013 (2,7 habitants/abonné au 31/12/2012).

5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2012 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2013 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	4 462 995	4 543 447	1,80%

6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 4 au 31/12/2013 (1 au 31/12/2012).

7. Zonage d'assainissement



Les communes et intercommunalités compétentes en matière d'assainissement collectif délimitent, après enquête publique, un zonage distinguant a minima :

- les secteurs déjà desservis, ou qui doivent - à échéance non-définie - être desservis par un réseau public, les secteurs où aucune desserte n'est projetée.

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux Usées (EU)	Date du zonage Eaux Pluviales (EP)	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
AMBILLY	2011	2011	2010	2010	
ANNEMASSE	2011	2011	2010	2010	
BONNE	2011	2011	En cours	En cours	
CRANVES-SALES	2011	2011	En cours	En cours	PLU en révision avec zonages annexés
ETREMBIERES	2011	2011	2010	2010	
GAILLARD	2011	2011	2010	2010	
JUVIGNY	2011	2011	En cours	En cours	PLU en révision avec zonages annexés
LUCINGES	2011	2011	En cours	En cours	
MACHILLY	2011	2011	En cours	En cours	PLU en révision avec zonages annexés
VETRAZ-MONTHOUX	2011	2011	2010	2010	PLU en révision avec zonages annexés
VILLE LA GRAND	2011	2011	2010	2010	
SAINT-CERGUES	2011	2011	En cours	En cours	PLU en révision avec zonages annexés

Les zonages EP sont en cours d'étude sur Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues (finalisation prévue en 2014).

Les zonages seront systématiquement annexés aux PLU lors des révisions.

8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)



Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué au 31/12/2013 de :

- 229 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 89 km de réseau unitaire hors branchements,
- 174 km de réseau d'eaux pluviales hors branchements.

9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère deux STations d'EPuration (STEP) qui assurent le traitement des eaux usées. Les stations d'OCYBELE à Gaillard et de La MENOGE à Cranves Sales. La station de la Menoge ayant été supprimée courant 2013, nous ne ferons apparaître que le bilan sur Ocybèle qui regroupe désormais le traitement de l'ensemble des effluents d'Annemasse-Agglomération.

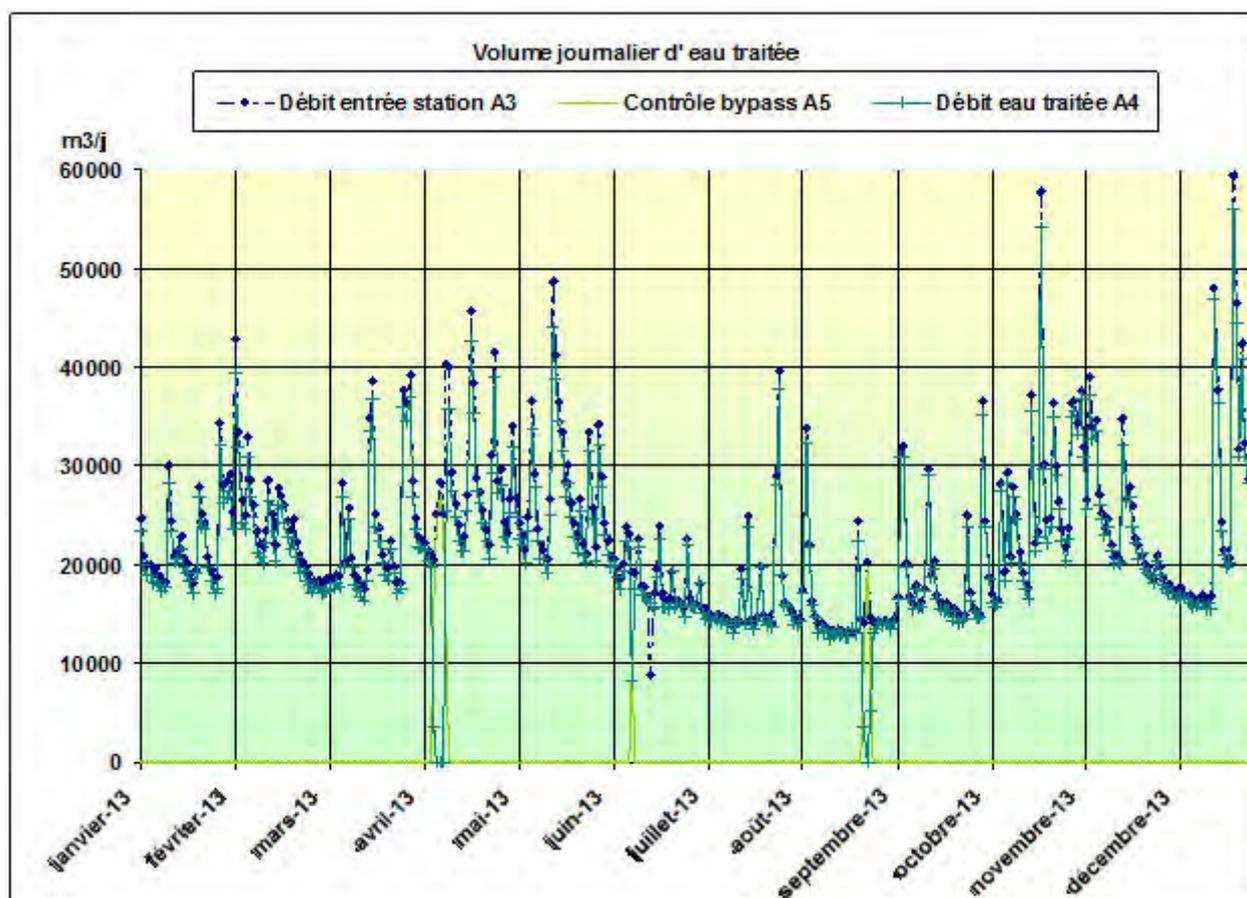
OCYBELE

STEP de Type traitement	de Biofiltres C	OCYBELE à Gaillard			Capacité de la STEP en EH (1)	86 000
Soumise à		Autorisation en date du 05 octobre 1995				
Prescriptions de rejet	Concentration (mg/L)	et / ou	Rendement (%)			
DBO ₅	25	ou	80 %			
DCO	90	ou	75 %			
MES	30	ou	90 %			
NGL	Non concerné	et	ou	Non concerné		
NTK	40			Non concerné		
NH ₄ ⁺	Non concerné	et	ou	Non concerné		
Pt	Non concerné	et	ou	Non concerné		

¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

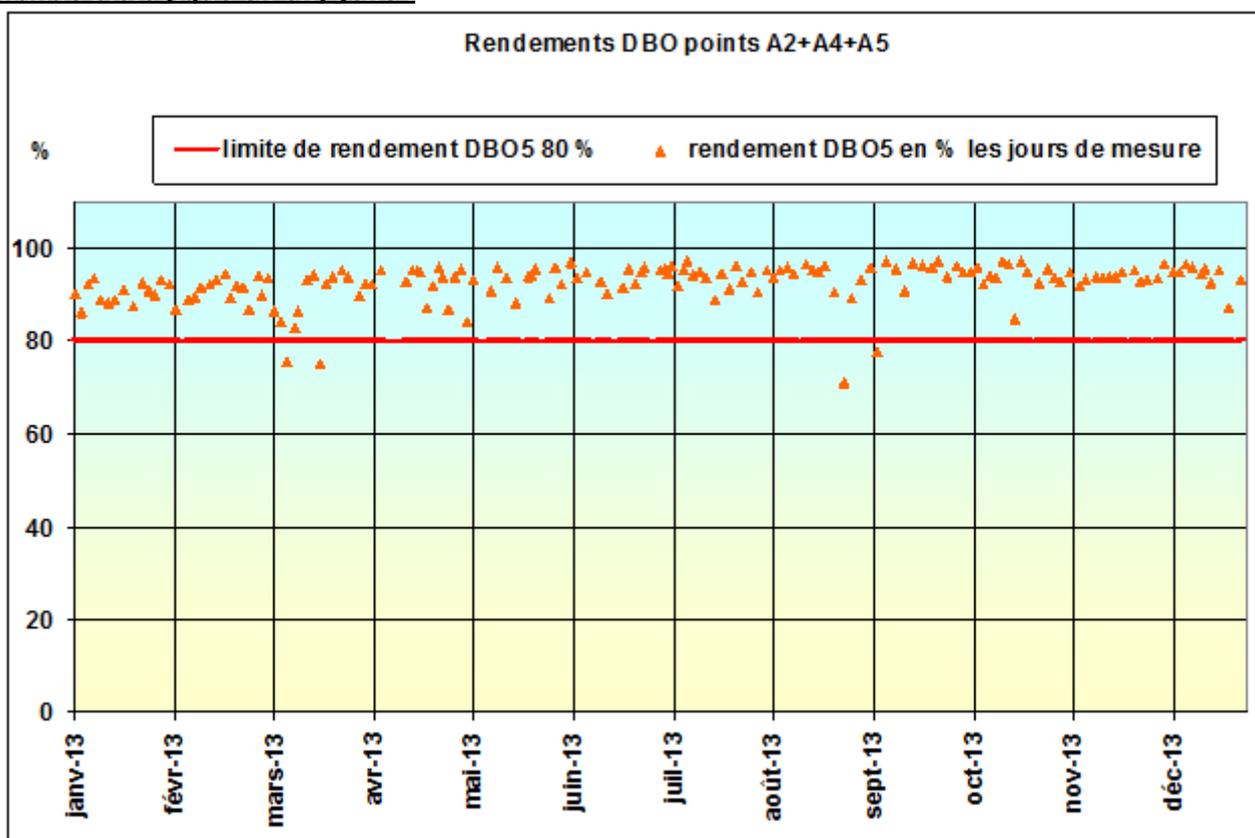
Volumes en entrée

Ci-dessous, graphique faisant apparaître pour l'année 2013, les volumes en entrée de la STEP Ocybèle, avec ses by pass :



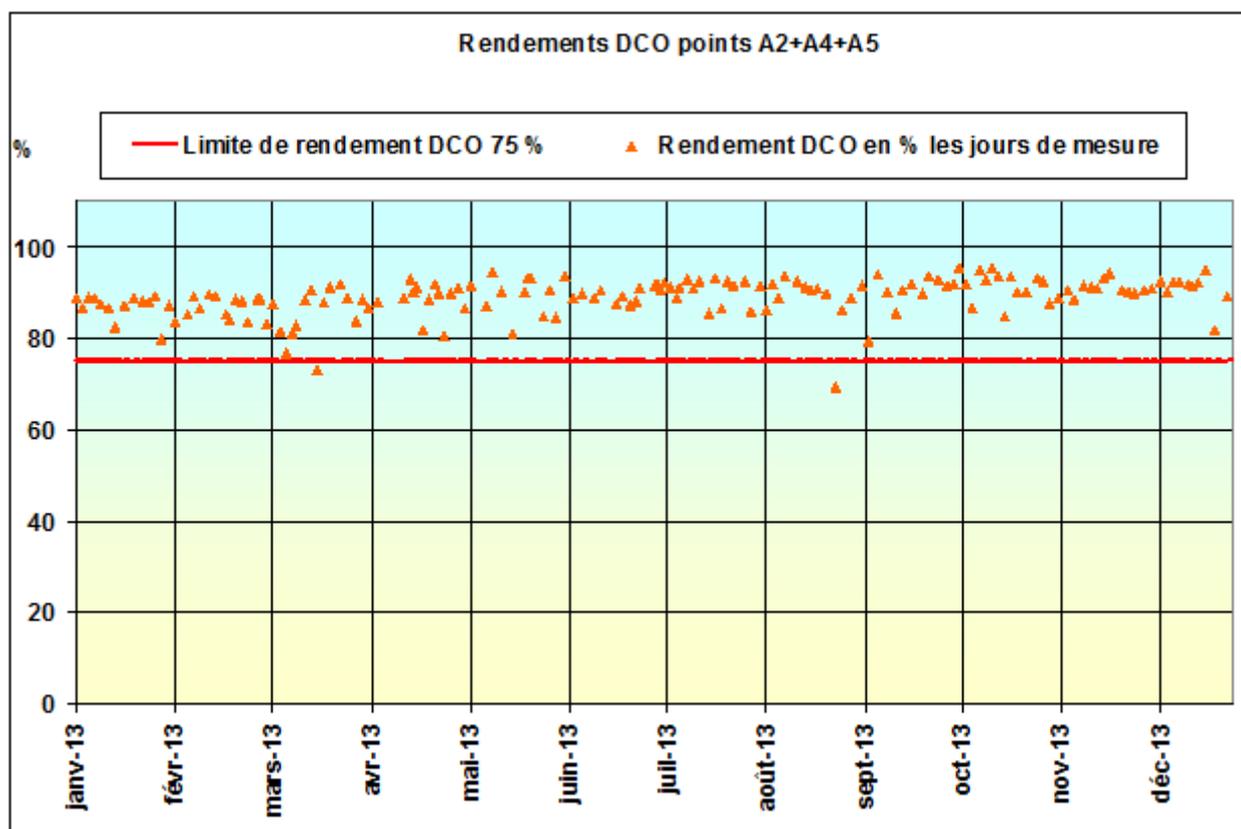
Les graphiques ci après présentent les rendements de traitement de la station pour les paramètres figurants à l'arrêté de rejet de la STEP Ocybèle :

Demande biologique en oxygène :



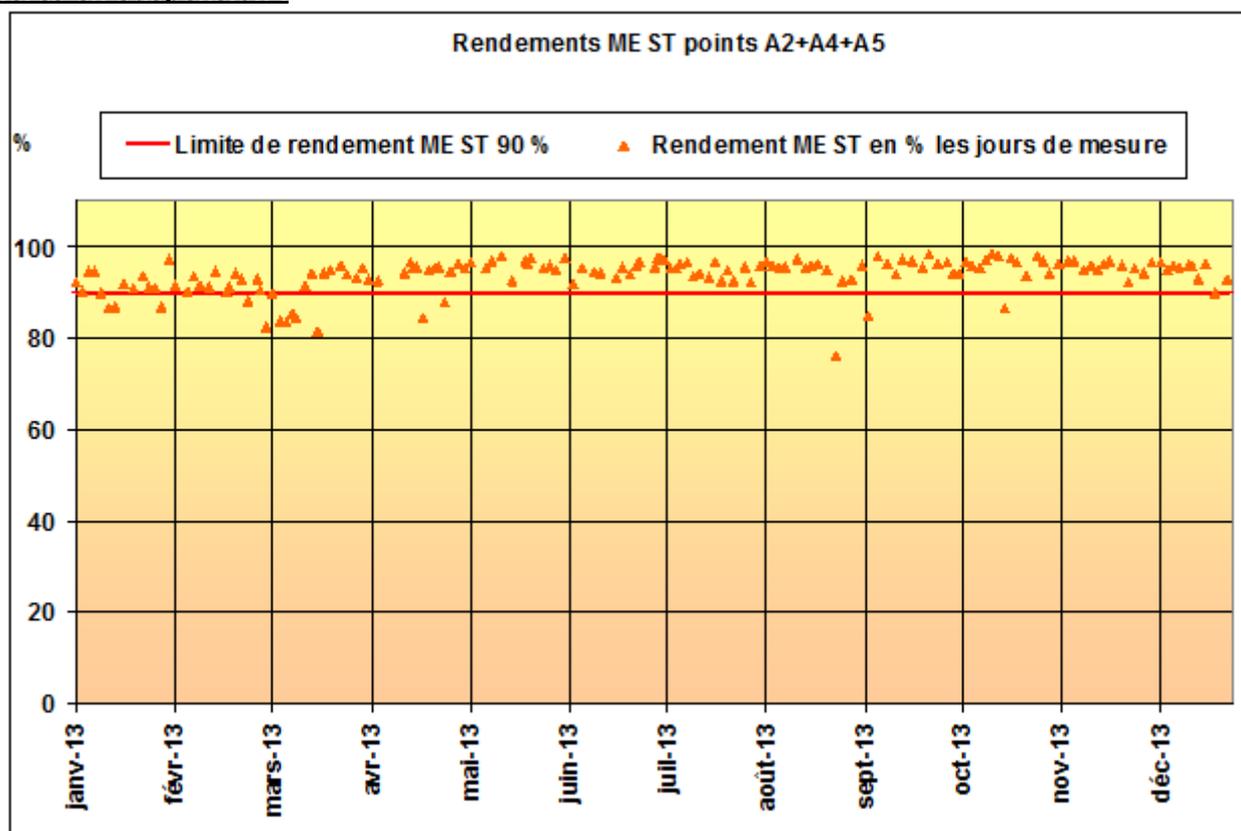
La plupart des valeurs sont au dessus de la limite exigée. Pour les valeurs en dessous, elles ont toutes été observées dans des conditions sortant du régime normal d'exploitation de la station, ce ne sont donc pas des non conformités.

Demande Chimique en Oxygène :



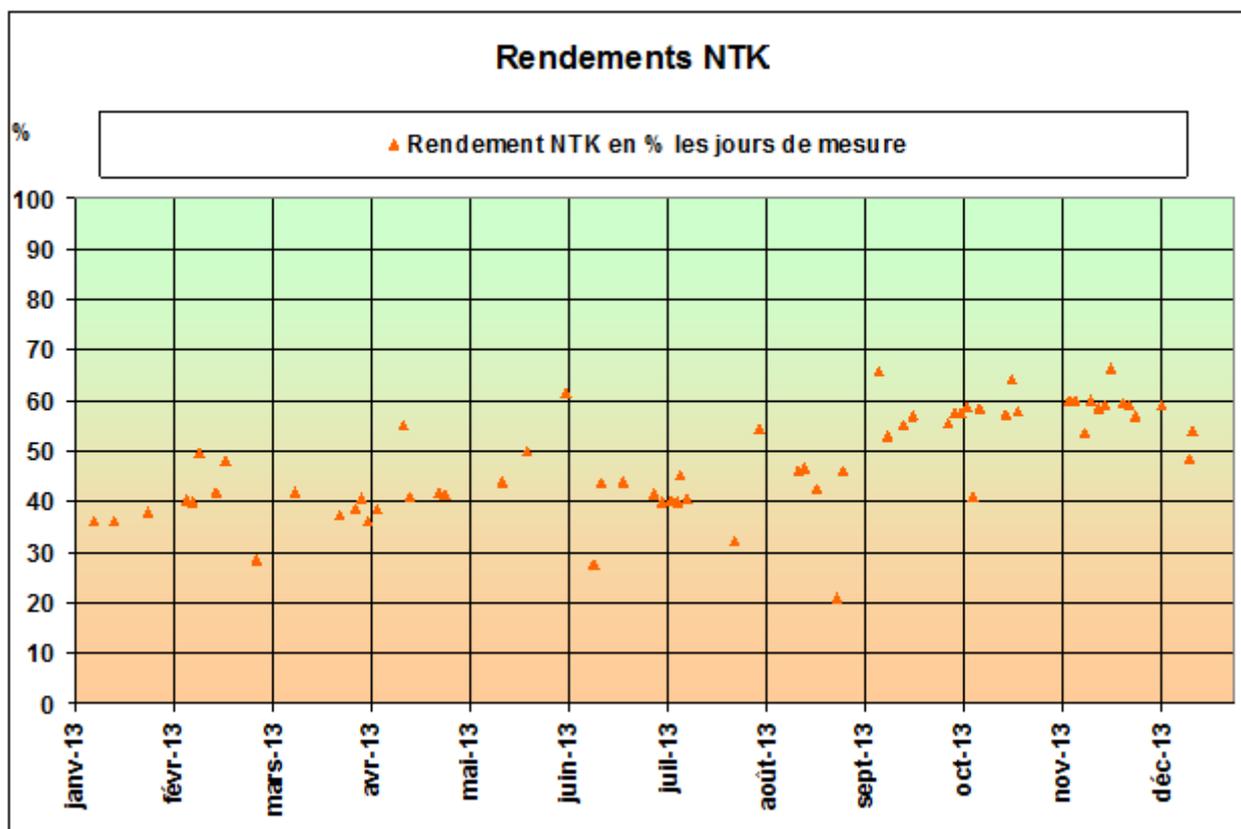
La plupart des valeurs sont au dessus de la limite exigée. Pour les valeurs en dessous, elles ont toutes été observées dans des conditions sortant du régime normal d'exploitation de la station, ce ne sont donc pas des non conformités.

Matières en Suspension :



La plupart des valeurs sont au dessus de la limite exigée. Pour les valeurs en dessous, elles ont toutes été observées dans des conditions sortant du régime normal d'exploitation de la station, ce ne sont donc pas des non conformités.

Azote :



Il n'y pas de valeur de rendement en traitement de l'azote à respecter dans le cadre de l'arrêté de rejet de la station.

Production de Boues :

Boues		Quantité annuelle brute (Tonnes ou m3)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)			1 272 T
Boues apportées (point S5)	Origine		
	Station de LULLIN	060974139001	70
	Station de SAINT JEAN D'AULPS	060974238001	248
	Station de NEYDENS	060974201001	72
Total		390	15,86
Boues évacuées (points S6 et S17)		3 419 T	3 606

Destination des Boues :

Destinations (liste SANDRE)	Tonnes de MS	Observations
Épandage agricole	48	
Compostage « Produit »	1109	Compostière de savoie Code SIRET : 395 181 621 000 24

Autres sous produits de la station OCYBELE :

- Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute En tonnes	Destination(s) (Parmi la liste Sandre du tableau des boues) En cas de destinations multiples, indiquer la répartition entre les destinations.
Refus de dégrillage (S11)	158,9	SIDEFAGE
Sables (S10)	178,98	CSDU de Satolas et de Bonce

- Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année :

Sous-produits apportés	Quantité annuelle brute	Précisions : origine des apports, traitement éventuel ... etc.
Sables	0	
Huiles / Graisses (S7)	489,3 m3	Hydrocureurs .Traitement biologique sur biomaster

Apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante :

Apports extérieurs	Quantité annuelle brute En m3	Quantité de pollution En tonne	Précisions : origine des apports, traitement éventuel ... etc.
Matières de vidange	1 722,5 m3	DBO5 : 12 082 DCO : 48 649 MES : 56 644 NTK : 2 371, Ptotal : 428	Hydrocureurs. Traitement dans la STEP

Analyse sur le fonctionnement du système de traitement d'une part et sur son dispositif d'autosurveillance d'autre part de la STEP OCYBELE :

Points forts :

- L'augmentation de la capacité de traitement du carbone par l'équipement des 2 cellules de biofiltration déjà existantes en maçonnerie est effectif depuis septembre 2013 => un système de traitement biologique (biofors) qui permet d'accepter des pointes de débit.
- 2 lignes de traitement parallèles prétraitement + décantation lamellaire permettant par temps sec d'effectuer des opérations de maintenance préventive.

Points sensibles :

- pas de possibilité de by-pass de la bache d'eau traitée (maintenance) ;
- 2 dégrilleurs moyens (15 mm) très sollicités ;
- déshydratation : centrifugeuse largement dimensionnée mais le secours reste faible avec la solution du filtre-pressé.
- tamis en entrée de biofors qui se colmatent rapidement générant par temps de pluie des by-pass du traitement biologique.

Dysfonctionnements

- Les principaux by-pass concernent des opérations programmées permettant l'équipement des deux cellules supplémentaires de biofiltration.

Programme d'amélioration :

- Les travaux de remise à niveau des installations ont débutés fin 2013 et vont se poursuivre en 2014.
- Ils concernent :
 - l'amélioration du nettoyage des tamis en entrée de biofors,
 - la création d'un by-pass de la bache d'eau traitée qui permettra notamment de nettoyer la bache d'eau traitée sans by-passer l'ensemble des effluents en sortie de décantation lamellaire,
 - la création d'un bassin de stockage de la biolite nécessaire pour la maintenance des biofors,
 - le remplacement des 2 flocculateurs,
 - la réhabilitation du poste de relevage intermédiaire,
 - le remplacement du groupe d'eau industrielle,
 - la réhabilitation des installations de préparation de polymères,
 - la vidange et réhabilitation du digesteur 2 000 m³.
- Installation d'un troisième dégrilleur moyen (15 mm) supplémentaire ;
- Travaux de réhabilitation des ouvrages génie-civil sur la base du diagnostic de l'ensemble des installations réalisé en 2013 ;
- Travaux d'optimisation de l'injection des réactifs sur la file eau (déjà débuté en 2013).

B. Tarifification de l'assainissement et recettes du service

1. Modalités de tarification



La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe :

- la partie variable est calculée sur la base du volume d'eau rejeté dans le réseau (calculé dans les conditions définies par le règlement du service), et ce même si l'eau rejetée provient d'une ressource privée (forage, puits, eaux pluviales récupérées, etc.) ;
- la partie fixe, indépendante du volume consommé et identique pour tous les abonnés bénéficiant d'un même service aux mêmes conditions, couvre tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Les volumes d'eau dont l'utilisation ne génère pas de rejet dans le réseau d'assainissement ne sont pas pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement, dès lors qu'ils proviennent d'un branchement spécifique (article R2224-19-2 du Code général des collectivités territoriales).

Les tarifs applicables aux 01/01/2012 et 01/01/2013 sont les suivants :

Communes : Ambilly, Annemasse, Étrembières, Gaillard, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand

Tarifs		Au 01/01/2013	Au 01/01/2014
Part de la collectivité			
Frais d'accès au service	(facultatif)	0,00 €	0,00 €
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	10,65€	12,78€
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche unique	1,24 €/m ³	1,24 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾	oui (7%)	oui (10%)
Redevances	Modernisation des réseaux	0,15 €/m ³	0,15 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les régies et obligatoire en cas de délégation de service public.

Communes : Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues

Tarifs		Au 01/01/2013	Au 01/01/2014
Part de la collectivité			
Frais d'accès au service	(facultatif)	0,00 €	0,00 €
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	17,04 €	17,04 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche unique	1,24 €/m ³	1,24 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾	oui (7%)	oui (7%)
Redevances	Modernisation des réseaux ⁽³⁾	0,15 €/m ³	0,15 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les régies et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération C-2013-126 du 12/06/2013 effective à compter du 01/07/2013 fixant les tarifs du service d'assainissement
- Délibération C-2012-146 du 22/06/2012 effective à compter du 01/07/2012 fixant les tarifs du service d'assainissement

2. Facture d'assainissement type



Les tarifs applicables au 01/01/2013 et au 01/01/2014 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont ⁽¹⁾ :

Facture type pour les communes d'Ambilly, Annemasse, Étrembières, Gaillard, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand

Tarifs		Au 01/01/2013 en €	Au 01/01/2014 en €	Variation en %
Collectivité	Part fixe	10,65	12,78	+20%
	Part proportionnelle	148,80	148,80	0%
Redevance pour modernisation des réseaux		18,00	18,00	0%
TOTAL HT		177,45 €	179,58 €	+1,20%
TVA si service assujetti (5,5 % en 2011, 7% en 2012)		12,42	17,96	+44,6%
Total		189,87	197,54	4,04%
Prix au m³		1,58 €	1,65 €	4,04%

3. Recettes d'exploitation (en €)



	2012	2013
Facturation du service aux abonnés (part fixe)	302 105,03	363 986,08
Facturation du service aux abonnés (part variable)	5 564 202,99	5 664 432,40
Facturation du service aux abonnés (parts fixe et variable)	5 866 308,02	6 028 418,48
Autres prestations auprès des abonnés (PRE)	728 912,22	426 090,83
Subventions (section exploitation uniquement)	2 274	84 792,84
Primes pour épuration de l'Agence de l'eau	757 618,95	655 795,89
Contribution exceptionnelle du budget général	153 102	102 068
Autre : Subvention du budget principal pour eaux pluviales	1 329 011	1 510 887

C. Financement des investissements

1. **Montants financiers (en €) de la section d'investissement**



	Exercice 2012	Exercice 2013
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	4 862 262	4 530 142.95

2. **Etat de la dette du service (en €)**



L'état de la dette au 31 décembre 2013 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2012	Exercice 2013
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	4 220 073,68	3 449 990

3. **Amortissements**



Pour l'année 2013, la dotation aux amortissements a été de 2 625 581.42€, dont eaux usées 2 137 591.64€ et eaux pluviales 487 989.78€.

4. **Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)**



Projets à l'étude	Montants prévisionnels
Schéma Directeur des Eaux Pluviales	45 000€
Maîtrise d'œuvre pour la montée en charge d'OCYBELE (initié fin 2012)	81 000€
TOTAL	199 000€

5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours de l'exercice 2013



Renouvellement de réseaux – Mise en séparatif - Extension	Montants prévisionnels EU HT	Montants prévisionnels EP TTC
Réhabilitation du collecteur de la Géline – sous pont SNCF+Brouaz	210 000 €	251 160 €
Bretelle accès Rte Etrembières-Quai d'Arve - Annemasse	50 000 €	
Route de Milly à Lucinges (tranche 2)	106 000 €	
Entrée Est - Tranche conditionnelle - Bonne		308 000 €
Borings – Tranche ferme – Saint Cergues	86 000 €	103 000 €
Chemin des Lilas – Vétraz-Monthoux	2 000 €	34 115 €
Route de la Colline – Vétraz-Monthoux	5 000 €	75 000 €
BHNS – Rues Buchillons et Montréal – Ville-la-Grand	1 025 000 €	61 760 €
BHNS – rue du Mont Blanc - Annemasse	63 000 €	130 000 €
Dévoisement des réseaux dans le cadre de la réalisation des digues du Foron - Juvigny	650 000 €	
Rues du Môle et des Alpes - Annemasse	100 000 €	115 000 €
Travaux divers (petites extensions, réparations,...)	772 600 €	400 000 €
TOTAL	2 419 600 €	1 478 035 €

D. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

38 566,46 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0,00848€/m³ pour l'année 2013.

E. Présentation de l'activité du service assainissement réseaux au cours de l'exercice 2013

1. Contrôles de raccordement :

Contrôles avec DAACT : 256 contre 268 en 2012.

Contrôles sans DAACT : 713 contre 768 en 2012.

- 969 situations privées d'assainissement ont été contrôlées,
- les demandes notariales constituent une charge de travail très importante : régularisation de non conformités anciennes,
- les abonnés non raccordés sont systématiquement suivis ultérieurement par le SPANC jusqu'à ce que le raccordement ait été constaté.

2. Inspection télévisée :

23.4 km de réseaux inspectés (23 km en 2012), dont 7.4 km pour des projets à venir (4 km en 2012) et 9.6 km de réseaux neufs (près de 10 km en 2012).

3. Récapitulatif des opérations d'entretien :

	2012	2013
Linéaire de réseaux curés	151 519 ml	64 199 ml
Nombre de grilles nettoyées	4 781	1 513
Nombre d'avaloirs nettoyés	1 751	302
Puisage aux poteaux incendies pour hydrocureuses	4 464 m ³	2 820 m ³
Nettoyage de poste de refoulement	105	96
Nettoyage des séparateurs à hydrocarbures	25	0
Nettoyage des bassins de rétentions	18	0
Nettoyage des dégrilleurs	environ 120 *	Environ 150 *

* non répertoriés, intervention systématique après chaque pluie significative

Une baisse substantielle de l'entretien a été observée en 2013 suite à des problèmes de disponibilité du matériel d'hydrocurage.

4. Quantités et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

Sous-produits évacués	Quantité brute en masse ou volume (préciser l'unité)	Destination(s) <i>En cas de destinations multiples, indiquer la répartition entre les destinations.</i>
Refus de dégrillage	inconnue	Collecte des OM puis SIDEFAGE
Sables	200 m ³	Laveur de sable puis décharge classe 3
Huiles / Graisses	néant	
Matières de curage	1930 m ³	STEP OCYBELE

F. Indicateurs de performance

1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux



Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution. La note 40 est atteinte en ayant un plan mis à jour au moins une fois par an, comportant la mention pour chaque tronçon du matériau, de l'année de pose et du diamètre. Si ces 40 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des procédures de gestion du patrimoine mises en place.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées			
Partie A : plan des réseaux	1	Sur 10 points : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant, mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10
	2	Sur 5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	5
Partie B : Inventaire des réseaux	3	+ 10 points : Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. Puis +0 à 5 points : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	10
	4	+ 10 points : L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose les tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Puis +0 à 5 points : Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	0
Sous total parties A et B :			25 points < 40
Partie C : points supplémentaires si un minimum de 40 points ont été obtenus précédemment	5	+ 10 points : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. Puis +0 à 5 points : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	0
	6	+ 10 points : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...)	10
	7	+ 10 points : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	0
	8	+ 10 points : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	0 En cours
	9	+ 10 points : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	0 En cours

	10	+ 10 points : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	0 En cours
	11	+ 10 points : Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans)	10
TOTAL Annemasse-Agglomération			25 points <i>Potentiellement</i> 45

	Au 31/12/ 2012	Au 31/12/ 2013	Evolution
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	50	25	Le mode de calcul de l'indice a changé. Il faut un minimum de points sur les données de base matériaux, année de pose et diamètre pour accéder aux autres points. Un travail est en cours pour obtenir les dates de poses et de matériaux des canalisations, ne permettant pas d'avoir les points minimum des parties A et B.

Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Ces indicateurs sont exigés des collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), institution qui a vocation à faire participer les usagers à la vie de leurs services publics locaux.

2. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2013, 1 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2013, le taux de débordement des effluents est de 0,01 pour 1000 habitants (0,01 en 2012).

3. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2013 : 10

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2013, le nombre de points noirs est de 3,1 par 100 km de réseau.

4. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2013, les indicateurs de chaque STEU sont les suivants :

	Pourcentage de bilans conformes exercice 2012	Pourcentage de bilans conformes exercice 2013
Station d'épuration de Gaillard	98,4	96

5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel



Cet indice a vocation à mesurer la connaissance qu'a le service des rejets au milieu naturel sans traitement, qu'il s'agisse de rejets par temps sec ou de rejets par temps de pluie (exception faite des pluies exceptionnelles).

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2012	Exercice 2013
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 20 (20 en 2012).

6. Durée d'extinction de la dette de la collectivité – Eaux Usées



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

L'autofinancement est également appelé épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

L'indicateur se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{encours de la dette au 31/12/N}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2012	Exercice 2013
Encours de la dette en €	4 220 073,68	3 449 990
Epargne brute annuelle en €	2 958 702,4	2 791 135
Durée d'extinction de la dette en années	1,4	1.24

7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2013 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2012	Exercice 2013
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N-1	6 509 025,82	6 989 762,43
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement N-1	0,7	0,75

8. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2013, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

Glossaire

Pour rappel, les principaux paramètres réglementés dans les rejets de station d'épuration sont :

- la DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) ...
... correspond à la quantité d'oxygène consommé pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes.
- la DCO (Demande Chimique en Oxygène) ...
... quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.
- les MES (Matières En Suspension) ...
... sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'oeil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.
- le P_t (Phosphore total) ...
... entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.
- le pH ...
... est une valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.
- le NGL (azote global) ...
... est la somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates.
- la concentration en NH₄⁺ (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets) ...
... résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes.

Récapitulatif du fonctionnement de la station OCYBELE:

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass (A5) et du déversoir en tête de station (A2).
- Pour le rendement, l'entrée est calculée à partir de l'entrée station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT		
		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)									
Débit journalier de référence (m3/j)		23 800															
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)		5 200															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	104		104		52		24		24		24	24	24	24		
	Nombre de mesures réalisées	156		156		156		52		52		52	52	52	52		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	95	15	90	59	94	15	23	40	46	27	24	0.5	11	79	1.2	
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	99		99		99		34		34		34	34	34	34		
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	94	15	90	56	93	15	23	40	46	30	27	0.5	12	82	1.1	
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50										
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	0		0		0											
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	90	30	75	90	80	25			40							
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	12		12		12				5							
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	4		0		0				0							
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle																	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		O		O		O				O							
Conformité global selon l'exploitant (O/N) :		O															

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 22 juin 2007. **(2)** : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation **(*)**, dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 22/06/2007.

Remarques : - Ce tableau pourra être modifié et des paramètres supplémentaires ajoutés en fonction des prescriptions de l'arrêté d'autorisation

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A. Caractérisation technique du service

1. **Présentation du territoire desservi**

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Annemasse Les Voirons Agglomération
- Regroupant 12 communes : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint Cergues, Vétraz-Monthoux, Ville-la-Grand

2. **Mode de Gestion du service**

Le service est exploité en **régie**

3. **Estimation de la population desservie**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif. Le nombre d'habitants en assainissement non collectif a été estimé sur la base du nombre d'habitant correspondant à un abonné d'eau potable pour chaque commune.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 3 400 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 84 003.

	Nombre de dispositifs ANC		Population ANC	
	Non desservis	Raccordables non raccordés	Nombre d'habitants par abonné eau potable	Nombre d'habitants en ANC
AMBILLY	0	4	1.95	7.8
ANNEMASSE	1	14	2.85	42.75
BONNE	99	32	2.48	324.88
CRANVES-SALES	88	76	2.21	362.44
ETREMBIERES	20	21	1.86	76.26
GAILLARD	2	27	7.18	208.22
JUVIGNY	3	5	2.21	17.68
LUCINGES	197	30	2.22	503.94
MACHILLY	43	9	2.15	111.8
SAINT-CERGUES	250	119	2.17	800.73
VETRAZ-MONTHOUX	133	58	2.81	536.71
VILLE-LA-GRAND	0	5	2.37	11.85
ANNEMASSE AGGLO	836	400	3005	
	1236			

4. **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	X
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	X
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	X
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 2013 du service est 80.

Pour information, l'indice de mise en œuvre en 2012 était de 80.

La délimitation des zones d'assainissement non collectif est en cours de finalisation.

B. Tarification de l'assainissement et recettes du service

1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 31/12/2013 sont les suivants :

- ❖ pour les compétences obligatoires

Les tarifs applicables aux 01/01/2013 et 01/01/2014 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2013	Au 01/01/2014
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en € : redevance « instruction »	106	130
Tarif du contrôle des installations neuves en € : redevance « contrôle d'implantation et d'exécution »	106	130
Tarif du contrôle du bon fonctionnement et d'entretien (CEBF) en € - Diagnostic initial	106	130
Tarif du contrôle du bon fonctionnement et d'entretien (CEBF) en € - Contrôle périodique	89	110
Tarif du contrôle dans le cadre des ventes en €	-	110

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération C-2013-126 du 12/06/2013 effective à compter du 01/07/2013 fixant les tarifs du SPANC
- Délibération C-2012-146 du 22/06/2012 effective à compter du 01/07/2012 fixant les tarifs du SPANC

La subvention accordée par l'Agence de l'Eau est automatiquement déduite lors de la facturation à l'utilisateur. Celle-ci est passée de 26 € à 10 € en 2013.

Le règlement du SPANC prévoit l'instauration de pénalités en cas de non respect des prescriptions émises par le service ou de rendez-vous non honorés. Ces pénalités sont les suivantes :

- *Rendez-vous non honoré* : pénalité égale au montant du contrôle à effectuer hors subvention majorée à 100%,
- *Vidange non réalisée* : pénalité égale au montant du contrôle périodique hors subvention,
- *Ouvrages non accessibles* : pénalité égale au montant du contrôle périodique hors subvention,
- Non respect des prescriptions émises dans le cadre de la mise en conformité des installations au-delà du délai accordé : pénalité égale au montant du contrôle périodique hors subvention.

- ❖ pour les compétences facultatives

Non concerné

2. Recettes d'exploitation 2013 (en €)

	2012	2013
Facturation du service obligatoire	21 862 € HT	12 908 € HT
Subventions (section exploitation uniquement)	7 748 € HT	7 770€ HT

C. Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité]	14	20	57
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	542	864	972
Taux de conformité en %	2,6	2,3	5,86

ANNEXE



Ref. Facture : 6950914300003

Mme ou M. XXX

Site : 999.99999

Facture du : 11/02/2014

Montant dû : 436,62 €

Vos réf. :

Abonné : Mme ou M. XXX

Site : 999.99999

ANNEMASSE 11 AV EMILE ZOLA

Accueil du Public

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

11, avenue Emile Zola
BP 225

74105 ANNEMASSE CEDEX

Tél. : 04 50 87 83 00 - Fax : 04 50 87 83 22

Courriel : eau-facturation@annemasse-agglo.fr

www.annemasse-agglo.fr

MME OU M. XXX
11 AV EMILE ZOLA
74100 ANNEMASSE

Facture n° : 6950914300003 du : 11/02/2014

N° Compteur : TESTSAISIE5 Ancien Index : 400 le 30/06/2013 Nouvel Index : 520 le 01/07/2014 Consommation : 120 m³

VOTRE CONSOMMATION
RELEVÉE

120 m³

Solde restant dû sur les factures précédentes

Distribution de l'eau

- * Abonnement (en mois)
- * Eau consommée
- * Contre-valeur Prélèvement (Agence de l'Eau)

Sous total

Collecte et traitement des eaux usées

- * Abonnement Assainissement (en mois)
- * Redevance Assainissement

Sous total

Organismes publics

- * Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)
- * Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)

Sous total

(La T.V.A. est payée d'après les débits)

Période	Quantité	Prix Unitaire [€]	Montant H.T. [€]	% TVA	Montant TVA [€]	Montant TTC [€]
du 01/07/2013 au 30/06/2014	12	3,333	40,00	5,5	2,20	42,20
du 01/07/2013 au 30/06/2014	120	1,200	144,00	5,5	7,92	151,92
du 01/07/2013 au 01/07/2014	120	0,075	9,01	5,5	0,49	9,50
			193,01		10,61	203,62
du 01/07/2013 au 30/06/2014	12	1,065	12,78	10,0	1,28	14,06
du 01/07/2013 au 30/06/2014	120	1,240	148,80	10,0	14,88	163,68
			161,58		16,16	177,74
du 01/07/2013 au 01/07/2014	120	0,280	33,60	5,5	1,85	35,45
du 01/07/2013 au 01/07/2014	120	0,150	18,00	10,0	1,81	19,81
			51,60		3,66	55,26
Total Facture			406,19		30,43	436,62

Merci de régler cette facture au plus tard le 11/03/2014

NET À PAYER

436,62 €

nouveau : réglez votre facture
par carte bancaire sur Internet
=> www.annemasse-agglo.fr

Actualisation des règlements au 01/01/2014
À télécharger sur www.annemasse-agglo.fr ou renvoyez
la carte réponse pour obtenir la version papier.

Modes de règlement : 1. Par prélèvement automatique à échéance, si mandat signé.
2. Par virement bancaire sur le compte du Trésor Public. IBAN : FR76 1007 1740 0000 0020 0024 020 / BIC : TRPUPR31
3. Par carte bancaire en ligne : www.annemasse-agglo.fr
4. Par courrier : chèque à l'ordre du régisseur du service des Eaux ; En nos locaux : par carte bancaire, ou en espèces.

N° SIRET : 200 011 773 00059
TVA INTRA : FROU200011773

Titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L1617-5, D1617-23, R2342-4, R3342-5-1 et R4341-4 du code général des collectivités territoriales par le Président d'Annemasse Agglo. Voies de recours (art. L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) : vous pouvez contester le bien fondé du présent acte dans le délai de deux mois suivant sa réception auprès du Président d'Annemasse Agglo ou en saisissant directement le Tribunal judiciaire territorialement compétent.
Droit d'accès aux fichiers informatiques : Loi n°78-17 du 9 janvier 1978, sur l'informatique, les fichiers et les libertés.



Annemasse **Agglo**

Annemasse - Les Voirons Agglomération

11 avenue Emile Zola - BP 225
74105 Annemasse Cedex
Tél. 04 50 87 83 00
Fax. 04 50 87 83 22

www.annemasse-agglo.fr